

RÉUNION DU BUREAU

4 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 octobre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 16 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.
Madame Charlotte GOUJON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

E taient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme GOUJON, M. MARTOT (Rouen) par M. MOREAU, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. LAMIRAY

Absents non représentés :

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. MASSION (Grand-Quevilly)

*** Développement et attractivité - Plateformes technologiques - Centre AgroRTech UniLaSalle : phase 3 du programme d'investissement - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0459 - Réf. 4697)**

Une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est attribuée à l'Institut polytechnique UniLaSalle pour la phase 3 du programme d'investissement de la plateforme AgroRTech au titre des aides à la création de plateformes technologiques, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020 pour le versement du solde.

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Adoptée (abstention : 5 voix).

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2019 : autorisation (Délibération n° B2019_0460 - Réf. 4695)**

Une subvention est attribuée aux 4 associations suivantes qui répondent aux critères d'éligibilité du règlement d'aides :

- club Hockey Amateur de Rouen : 9 582 €,
- Persévérante de Maromme : 1 320 €,
- Elan Gymnique Rouennais : 6 934 €,
- Association Huang Di : 2 164 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Éco-construction (ARPE) - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0461 - Réf. 4413)**

Une subvention de 2 400 € est attribuée à l'Association Régionale de la Promotion et l'Eco-construction (ARPE) pour la poursuite du développement de son activité, au titre des années 2020 et 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2019_0462 - Réf. 4613)**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2019, qui aura lieu le 12 décembre 2019 au Parc des Expositions.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis** (Délibération n° B2019_0463 - Réf. 4731)

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour l'année 2020 pour les 6 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis** (Délibération n° B2019_0464 - Réf. 4689)

Un avis favorable est émis à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2020 pour les 7 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis** (Délibération n° B2019_0465 - Réf. 4690)

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 17 mai, 28 juin, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Commune d'Elbeuf - Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0466 - Réf. 4306)

Les termes de la convention qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la ville d'Elbeuf.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2019_0467 - Réf. 4692)

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019.

Les termes de la convention opérationnelle 2019 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association CESAR.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation (Délibération n° B2019_0468 - Réf. 4673)**

Les modifications de la programmation 2019 sont approuvés. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés et que les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrèments délégués par l'État.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune d'Oissel-sur-Seine - Convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0469 - Réf. 4654)**

Les termes de la convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien à Oissel-sur-Seine sont approuvés, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019.

Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan Madrillet : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0470 - Réf. 4656)**

Les termes de la convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan-Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray sont approuvés, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019.

Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0471 - Réf. 4666)**

Les termes de la convention d'utilité sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT) sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0472 - Réf. 4688)**

Les termes de la convention d'utilité sociale de la Société d'Economie Mixte de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Commune de Rouen ZAC Rouen Flaubert - Commune d'Elbeuf Schocher - Ilôt Saint Amand - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation (Délibération n° B2019_0473 - Réf. 4698)**

Le rachat des biens suivants est approuvé :

- ZAC Rouen Flaubert : terrain situé rue Niki de Saint Phalle et avenue Jean Rondeaux, cadastré LE 56, d'une superficie de 6 810 m², moyennant un prix de 469 769,92 €TTC (frais de portage néant),

- Elbeuf-sur-Seine Schocher – Ilot Saint Amand : terrain situé 11 rue Saint Amand, cadastré AV 290, d'une superficie de 1 365 m², moyennant un prix de 116 714,47 € (dont frais de portage : 8 770,72 €).

Le Président est habilité à signer les actes.

Adoptée (abstention : 3 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Convention d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie - Partenariat avec le CAUE - Convention PLUi - Convention urbanisme Réglementaire - Octroi de subvention : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0474 - Réf. 4628)**

Une participation d'un montant total de 5 000 € est attribuée au CAUE pour l'étude d'opportunité pour le devenir du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Freneuse.

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le CAUE.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Seine-Sud - Prise en considération de l'opération d'aménagement et instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme (Délibération n° B2019_0475 - Réf. 4703)**

Le projet d'aménagement Seine-Sud, suivant le périmètre joint en annexe de la délibération, est approuvé en considération.

Le périmètre défini à l'article L 4241 du Code de l'Urbanisme, permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur concerné qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, est approuvé.

Le Président est habilité à accomplir les formalités de publicité, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification (Délibération n° B2019_0476 - Réf. 4655)**

La modification du règlement d'aides au ravalement est approuvée. Elle proroge l'obligation de ravalement de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, afin de permettre aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" inscrite dans le programme ANRU - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0477 - Réf. 4652)**

Les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de l'opération « Plaine de Sport » sont approuvés. Le montant estimé des travaux sur l'espace public s'élève à 3 204 000 €TTC et la part du montant de ces travaux incombant à la Métropole est estimé à 1 222 204 €TTC.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de La Londe - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Frété - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0478 - Réf. 4609)**

Les termes de la convention fixant le montant du fonds de concours pour la requalification de la rue Frété à 143 000 € sont approuvés. Le montant des travaux est estimé à 315 000 €HT.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de La Londe.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Génie civil - Rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen - Marché n° A1826 conclu avec le groupement GTM Normandie Centre/MBTP/NGE - GC Normandie/DESORMEAUX/AVENEL STE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0479 - Réf. 4672)**

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit protocole transactionnel à intervenir avec le groupement GTM Normandie Centre/MBTP/NGE – GC Normandie/DESORMEAUX/AVENEL STE.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché n° M1699 conclu avec le groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0480 - Réf. 4664)**

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés en particulier la régularisation des révisions de prix pour un montant de 113 589,00 €HT (soit 136 306,80 €TTC). Le Président est habilité à signer ledit protocole transactionnel à intervenir avec le groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière relative au fonctionnement, à l'organisation de la Mobilité - Marché n° M1845 attribué au groupement DG CONSEIL/HOURCABIE/SATIS CONSEIL/MT3/TTK/RSM - Exonération de pénalités de retard : autorisation (Délibération n° B2019_0481 - Réf. 4632)**

Le Bureau a décidé d'exonérer totalement le Groupement DG CONSEIL/HOURCABIE/SATIS CONSEIL/MT3/TTK/RSM des pénalités de retard concernant le marché ayant pour objet la formulation de propositions pour un nouveau mécanisme de rémunération du délégataire ne dépendant pas de la billettique.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation (Délibération n° B2019_0482 - Réf. 4653)**

Le Bureau a autorisé, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards figurant sur la liste jointe en annexe de la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 80 000 €TTC.

Le Bureau a autorisé, s'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0483 - Réf. 4576)**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des aménagements et équipement d'accueil du public en forêts domaniales sont approuvés.

L'augmentation du plafond de subvention de 20 911 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la métropole à 183 553,45 € au titre de l'année 2020 est approuvée.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Office National des Forêts.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Projet Afterres 2050 - Partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0484 - Réf. 4620)**

La participation financière de la Métropole d'un montant de 1 563 € est approuvée pour la mise en œuvre de l'étude Afterres 2050 portée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et l'association SOLAGRO.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0485 - Réf. 4674)**

Une subvention de 2 758,20 €HT est attribuée à l'association Scénarios Ethiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière.

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Ethiques et Thoc.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0486 - Réf. 4627)**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) d'un montant de 2 000 000 € est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune de Déville-lès-Rouen, pour la réalisation d'une nouvelle piscine dont le montant total des travaux s'élève à 8 008 849,45 €HT pour une base subventionnable de 6 683 597,45 €HT.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, Le Trait, Malaunay, Yville-sur-Seine, Saint-Etienne-du-Rouvray, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0487 - Réf. 4625)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 829 848,46 € :

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans le bâtiment de la Petite enfance « Le grain de sable » (Complément). Initialement, le montant des travaux s'élevait à 941 437,00 € HT. Il s'avère que ce projet est aujourd'hui de 1 150 786,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 869,80 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du dépassement du montant HT des travaux.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Aménagement de trois espaces verts. Le montant total des travaux s'élève à 52 029,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 405,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du TRAIT

Projet N° 1 : Travaux de « vidéo protection ». Le montant total des travaux s'élève à 228 265,57 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 653,11 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au stade Pierre de Coubertin (pose de 2 mats et de 3 projecteurs LED). Le montant total des travaux s'élève à 21 120,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 224,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux à l'église Saint-Nicolas. Le montant total des travaux s'élève à 50 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Aménagement des ateliers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 25 557,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 111,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les ateliers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 23 650,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 730,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Projet : Travaux à l'école maternelle Paul Langevin. Le montant total des travaux s'élève à 2 066 552,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 413 310,41 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Extension du système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 83 945,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 789,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 059,58 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réalisation d'une nouvelle piscine. Le montant total des travaux s'élève à 5 117 985,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 524,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe FSIC.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet N° 1 : Extension du columbarium. Le montant total des travaux s'élève à 56 900,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 380,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Aménagement de cours d'écoles (Raspail et Renan). Le montant total des travaux s'élève à 65 250,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 050,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville. Le montant total des travaux s'élève à 188 566,17 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 713,23 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Aménagement de l'Espace Marcel Lods. Le montant total des travaux s'élève à 58 360,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 672,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Réhabilitation d'extension de la crèche "Les Oursons malicieux" (portant ainsi la capacité d'accueil à 15 enfants). Le montant total des travaux s'élève à 273 890,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 18,26% % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Réfection du mur du cimetière (parties Est et Sud). Le montant total des travaux s'élève à 17 770,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 554,07 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Traitement acoustique de la salle des associations. Le montant total des travaux s'élève à 10 308,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 061,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Aménagement du parc des Saules. Le montant total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 422,12 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 958,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de ROUEN

Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur le hall Saint-Exupéry. Le montant total des travaux s'élève à 126 800,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 360,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Saint-Aubin-Epinay, Ymare et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0488 - Réf. 4626)**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 34 270,84 € :

- Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Rénovation énergétique de la mairie. Le coût total des travaux s'élève à 35 564,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 358,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux de plomberie dans la cuisine scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 2 635,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 317,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 089,37 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'YMARE

Projet : Travaux au sein du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 21 675,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 743,74 € à la commune, dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

- Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Aménagement du parc des Saules. Le coût total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 633,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 128,80 € à la commune dans le cadre du FAA.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières à intervenir avec ces communes concernées.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - - Projet de territoire - Commune de Freneuse - Construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0489 - Réf. 4406)**

La somme globale de 98 914 €HT est attribuée à la commune de Freneuse, dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Freneuse.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Marché de réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un modèle numérique de terrain (MNT) - Exonération partielle de pénalités de retard : autorisation (Délibération n° B2019_0490 - Réf. 4643)**

Le Bureau a décidé d'exonérer partiellement la société AERODATA à hauteur de 6 758,80 € compte-tenu de l'absence de préjudice et d'appliquer les pénalités de retard restantes à hauteur de 3 656,40 €.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL EUROPE TRANSACTION (Délibération n° B2019_0491 - Réf. 4663)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 29 805 € à la SARL EUROPE TRANSACTION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL EUROPE TRANSACTION.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES (Délibération n° B2019_0492 - Réf. 4667)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 614 € à la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE (Délibération n° B2019_0493 - Réf. 4668)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 22 290 € à la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV (Délibération n° B2019_0494 - Réf. 4680)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 25 162 € à la SARL LE COMPTOIR HENRI IV pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL LE COMPTOIR HENRI IV.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL OCEABLANC (Délibération n° B2019_0495 - Réf. 4675)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 16 833 € à la SARL OCEABLANC pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL OCEABLANC.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELESTRE PASCAL (Délibération n° B2019_0496 - Réf. 4676)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 26 156 € à la SARL DELESTRE PASCAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL DELESTRE PASCAL.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS ENTREPÔTS NORMANDS (Délibération n° B2019_0497 - Réf. 4677)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 680 € à la SAS ENTREPÔTS NORMANDS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SAS ENTREPÔTS NORMANDS.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR (Délibération n° B2019_0498 - Réf. 4723)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 33 242 € à la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL IN SITU (Délibération n° B2019_0499 - Réf. 4722)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 19 772 € à la SARL IN SITU pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL IN SITU.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la S.A.S. CARLA BEAUTE (Délibération n° B2019_0500 - Réf. 4721)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 189 € à la S.A.S. CARLA BEAUTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la S.A.S CARLA BEAUTE.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Création d'un accès commun depuis la RD 7 - Acquisition des parcelles AH 859p, AH 860p, AH 861p pour environ 1 755 m² (Délibération n° B2019_0501 - Réf. 4651)**

Le Bureau a autorisé l'acquisition, à titre gratuit, d'environ 1 755 m² cadastrés AH 859p, AH 860p, AH 861p sises sur la commune de Cléon et son classement dans le domaine public métropolitain. La prise en charge des frais de géomètre sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais d'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0502 - Réf. 4687)**

Le Bureau a décidé de soumettre, avant approbation, le projet de déclassement de la rue Dormoy à Grand-Quevilly à enquête publique et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul/rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement par anticipation (Délibération n° B2019_0503 - Réf. 3971)**

Le Bureau a décidé de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle sise sur la commune de Maromme, cadastrée AI 638, conformément à l'article L 2141-2 du CG3P.

La cession de la parcelle cadastrée AI 638, au prix de 5 000 € conformément à l'évaluation des Domaines, est approuvée sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de 6 ans au profit de la société LANCE IMMO.

Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Cession de la parcelle AW 15 (LOT C) à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0504 - Réf. 4659)**

La cession d'une emprise foncière d'environ 12 800 m² sise sur la commune de Petit-Couronne, à la SPL Rouen Normandie Aménagement, provisoirement identifiée LOT C au plan de division est autorisée au prix de 3,92 €/m²HT/HD, conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de cession estimé à 50 176 € HT/HD, en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - parcelle B 604 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0505 - Réf. 4607)**

Les parcelles B 807 et B 806, situées à Quevillon, d'une contenance globale de 35 m², sises sur la commune de Quevillon et appartenant respectivement à Mme LEVASSEUR et à M. BELLET sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Le Bureau a décidé de prendre en charge les frais d'acte.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Emprise place Saint-Sever - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0506 - Réf. 4693)**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée section MY n° 32 sise à Rouen, place Saint-Sever. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement La Viette - rue Alfred Sisley - Cession de la parcelle AH 312 : déclassement par anticipation (Délibération n° B2019_0507 - Réf. 4603)**

Le déclassement par anticipation de la parcelle AH 312, d'une emprise de 423 m², sise sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, est prononcé conformément à l'article L 2141-2 du CG3P.

La cession de la parcelle AH 312 est approuvée sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de 3 ans au profit de M. ZOUAOUI et Mme LEROY, au prix de 21 150 €, conformément à l'évaluation des Domaines.

Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville - Environnement : protection d'une espèce végétale endémique de la Vallée de la Seine - Acquisition de parcelles de terrain aux consorts Monnier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0508 - Réf. 4694)**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, section D n° 415 et 416 et section C n° 111, d'une contenance totale de 38 382 m² est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 15 352,80 €. Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018, des mesures de gestion de l'ancienne carrière sont mises en place pour protéger l'*Iberis intermedia* subsp. *intermedia*, espèce endémique de la Vallée de la Seine, inscrite à la liste rouge de la flore de Normandie en catégorie « en danger critique d'extinction ».

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Hérouville, Le Houlme, Houpeville, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Quevillon - Lancement de la procédure de transfert d'office (Délibération n° B2019_0509 - Réf. 4604)**

Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles mentionnées dans la délibération, en application de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Isneauville et Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce - Cession à RNA des parcelles ZB 34, ZB 36 et AE 67 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0510 - Réf. 4616)**

Le Bureau a autorisé la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement de trois parcelles figurant aux cadastres des villes de Bois-Guillaume, section AE n° 67 et d'Isneauville, section ZB n° 34 et 36, dont les surfaces respectives sont de 1 200 m², 34 624 m² et 17 684 m² moyennant un prix de vente fixé à hauteur de 1 224 517,29 €HT.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0511 - Réf. 4392)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (contre la signature du marché Fourniture et livraison de matériel de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipement de robinetterie et fontainerie – Lots 6 et 8 pour lequel le critère « valeur technique » est inférieur au critère « prix » : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation (Délibération n° B2019_0512 - Réf. 4635)**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de juriste, à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0513 - Réf. 4637)**

Les termes de la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2020 sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la ville de Cléon.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 56.